



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

NOUS MAIRE DE LA VILLE D'ONNAING

Envoyé en préfecture le 20/03/2020

Reçu en préfecture le 20/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904475-20200320-200320A\_1143VB-AR

Vu le code pénal ;

Vu le code civil ;

Vu l'article L 3131-1 du code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, notamment le 5° de l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu la déclaration de l'organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu l'arrêté modifié du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19

Considérant que par décret du 16 mars 2020 le Premier ministre a réglementé le déplacement de toute personne hors de son domicile et a habilité les représentants de l'Etat dans les départements à interdire ou à restreindre, y compris par des mesures individuelles, les autres rassemblements lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant qu'il y a lieu d'empêcher tout rassemblement à l'occasion des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes et aux besoins des animaux de compagnie dans les parcs, jardins, plaines de jeux et espaces publics de la commune.

Réf : BB/MS/VB : 64 /2020

**Objet** : Arrêté portant interdiction d'accès du public aux parcs, jardins, plaines de jeux et espaces publics de la Commune.

## ARRETONS

**Article 1** : L'accès du public aux parcs, jardins, plaines de jeux et espaces publics, qu'ils soient publics ou privés mais ouverts à la circulation publique, situés sur la commune d'Onnaing est interdit dans le cadre des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes et aux besoins des animaux de compagnie mentionnés au 5° de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 sus-visé.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code pénal.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

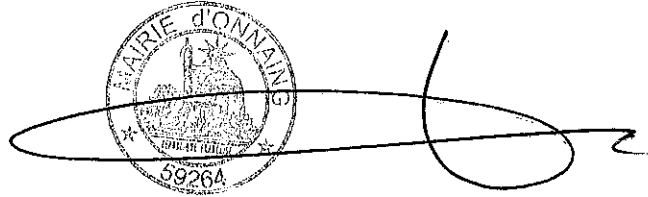
**Article 18** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 19 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- **Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes**
- **Monsieur le Major, commandant le bureau de police d'Onnaing.**
- **Monsieur le Chef de la Police Municipale à Onnaing.**

**A Onnaing, le vingt mars deux mille vingt**

**Le Maire**

The image shows the official seal of the Municipality of Onnaing, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'ONNAING' and the number '59264'. A large, stylized handwritten signature is written over the seal.

**Xavier JOUANIN**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.